

AR Prefecture006-210601233-20230614-02-DE
Reçu le 21/06/2023**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 14 juin 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :
Date d'envoi : 08 juin 2023
Date d'affichage : 08 juin 2023Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : 21 JUIN 2023
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : 21 JUIN 2023**OBJET : 5EME FESTIVAL DU POLAR**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : Direction affaires culturelles, évènementiel et archives
Délibération N° : DCM20230614_02Rapporteur : Madame FRANQUELIN
Secrétaire de séance : Madame MORETTO ALLEGRET

Le mercredi 14 juin 2023 à 17H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Florence **ESPANOL**, Monsieur Christian **RADIGALES**, Madame Corinne **NESONSON**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Monsieur Franck **ESPINOSA**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Madame BAUZIT
Madame CHARLIER à Monsieur PALAYER
Monsieur DOMINICI à Madame ESPANOL
Madame GUERRIER BUISINE à Monsieur ELBAZ
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur RADIGALES

Absent(s) :

Monsieur VILLARDRY, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : 5EME FESTIVAL DU POLAR

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son programme culturel, la Commune propose un évènement unique dans la Région, son 5^e Festival du Polar qui se déroulera du 13 au 15 octobre 2023. Depuis quelques années, le polar s'impose dans les rayons des librairies mais aussi sur les écrans de télévision. Aujourd'hui, c'est une véritable frénésie qui s'est emparée du public autour des romans policiers.

Le président d'honneur de cette cinquième édition sera un écrivain policier de renom comme ce fut le cas pour les précédentes éditions avec Bernard MINIER, Olivier NOREK, Karine GIEBEL et Eric GIACOMETTI.

La soirée d'ouverture du Festival du vendredi 13 octobre sera consacrée à une pièce de théâtre policière interactive.

Une trentaine d'auteurs et de spécialistes présenteront leurs ouvrages pour des séances de dédicaces.

Durant tout le week-end, des expositions, des jeux, des lectures, des projections, des débats ponctueront ces rencontres. De nombreuses conférences et autres tables rondes seront organisées et permettront de s'immiscer dans le monde policier, judiciaire, médico-légal, scientifique, journalistique...

Afin d'organiser cette manifestation, la Commune a mandaté un cabinet spécialisé, qui travaille notamment, avec la ville de Nice pour « le festival du Livre », Villeneuve Loubet pour « les Fêtes gourmandes » et avec le Conseil Départemental pour « Le festival des Mots » :

Dans le cadre de cette manifestation, la Commune prendra en charge les différents frais liés à la venue des auteurs conformément aux dispositions ci-après énoncés et décernera un prix des lecteurs tel que défini dans le règlement annexé à la présente délibération.

1 – Frais de voyage, d'hôtellerie et de restauration des auteurs

Concernant la restauration, les auteurs seront invités par la Commune :

-Pour le midi dans les restaurants situés à proximité de la salle Louis DEBOULLE où se déroulera le salon de 10h à 18h, pour un tarif maximum de 40 €/personne.

-Pour le soir, dans les restaurants situés à proximité de l'hôtel 4 étoiles où ils seront hébergés pour les auteurs hors département des Alpes-Maritimes pour un tarif maximum de 70 €/personne.

Le montant global consacré à la restauration et à l'hébergement ne dépassera pas les 12 000 € prévus dans le budget prévisionnel de la manifestation.

Les billets de train ou d'avion des artistes seront réglés par la commune de Saint-Laurent-du-Var au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation de cet événement et de l'accord de chacun des artistes concernés.

Certains auteurs possédant des réductions personnelles ou souhaitant effectuer eux-mêmes leurs réservations selon leurs disponibilités, seront remboursés par l'intermédiaire de la régie de la Direction des affaires culturelles, événementiel et archives, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour, toujours au tarif le plus compétitif et le plus adapté aux exigences de l'organisation.

Il est à noter également, que dans le cadre d'une telle manifestation, il est possible que la Commune ait à rembourser, à un ou plusieurs artistes, des frais de bus, taxis ou train supplémentaires pour se rendre de son domicile au lieu de correspondance du transport choisi (aéroport ou gare). Dans ce cas, la personne sera remboursée par virement de la régie de la Direction des affaires culturelles, événementiel et archives, sur présentation d'une facture du billet de transport aller-retour. Dans la mesure du possible, les voyages en train seront privilégiés.

OBJET : 5EME FESTIVAL DU POLAR

La commune fera appel aux taxis laurentins et/ou à une entreprise de VTC pour les transferts des auteurs.

Le montant global consacré aux déplacements ne dépassera pas les 10 000 € prévus dans le budget prévisionnel de la manifestation.

Les services techniques seront sollicités pour l'aménagement de la salle Louis DEBOULLE.

2 – Création d'un prix des lecteurs

A cette occasion, un prix des lecteurs sera décerné à un ouvrage en prose, du genre roman policier, écrit en français et publié à compte d'éditeur. Le lauréat est choisi par un jury de 9 lecteurs, constitué par la commune via un appel à candidatures publié sur le site de la ville. Les modalités de ce prix sont édités dans le règlement annexé à cette délibération,

Dans ce cadre, il est prévu d'attribuer une récompense au lauréat à hauteur de 1 500€.
Une cérémonie de remise du prix aura lieu lors du Festival, les 14 et 15 octobre 2023.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale culturelle qui s'est tenue le 5 juin 2023

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER la Commune à prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par l'organisation du 5^e festival du polar du 13 au 15 octobre 2023 dont le montant prévisionnel est estimé à 62 500 € TTC,

APPROUVER le projet de règlement annexé à la présente délibération,

AUTORISER à Monsieur le Maire à décerner le prix, conformément au règlement ci-annexé,

APPROUVER la dotation de 1 500€ qui permettra de récompenser le lauréat de ce premier Prix des lecteurs du Festival du Polar ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

AUTORISE la Commune à prendre en charge l'ensemble des frais occasionnés par l'organisation du 5^e festival du polar du 13 au 15 octobre 2023 dont le montant prévisionnel est estimé à 62 500 € TTC,

APPROUVE le projet de règlement annexé à la présente délibération,

AUTORISE à Monsieur le Maire à décerner le prix, conformément au règlement ci-annexé,

APPROUVE la dotation de 1 500€ qui permettra de récompenser le lauréat de ce premier Prix des lecteurs du Festival du Polar ;

006-210601233-20230614-02-DE
Recu le 21/06/2023

OBJET : 5EME FESTIVAL DU POLAR

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

